



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 144-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.339

Déposée le : 10.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Heyer (Perrefitte, PLR)
Jeanneret (St-Imier, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : 1047/2025 du 15 octobre 2025
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié

Tourisme doux dans le plan directeur cantonal, l'exemple du tourisme dans le Grand Chasseral

Le plan directeur cantonal souligne l'importance considérable du tourisme pour l'économie bernoise et la nécessité de coordonner les installations qu'il requiert avec les intérêts de protection de la nature et du paysage, ce qui représente un défi de taille dans le domaine de l'aménagement du territoire. Il met également en évidence que le canton de Berne possède de nombreux paysages – naturels ou cultivés – de grande valeur, garants d'une qualité de vie élevée et d'un environnement sain dont profitent notamment l'agriculture productrice et le tourisme. Actuellement, les zones d'importance cantonale reconnues sont des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente importantes pour le canton, elles figurent dans le plan directeur et toutes sont localisées dans l'Oberland. Ceci reflète certainement une évolution historique, économique de cette belle région. N'est-il pas temps de revoir les motivations qui portent à mettre en avant uniquement les zones de tourisme intensif ? La présente interpellation propose une première réflexion afin que le canton innove et mette en avant des zones de « tourisme doux » ou tourisme extensif, tourisme soft, tourisme d'expérience, tourisme d'excursion – le terme reste à définir.

À noter que le plan directeur vise de manière générale un tourisme durable : un « tourisme doux » en serait assurément plus proche !

Pour revenir au plan directeur, celui-ci évoque que le tourisme doit ou devra se réinventer. En cause : changement climatique (risque pour les stations de ski en-dessous de 1500 à 1800 m d'altitude par exemple), concurrence, mondialisation, souhaits des hôtes, nouvelles technologies de l'information, etc.

Je cite : « Il convient de se préoccuper de la branche touristique et de créer de bonnes conditions lui permettant de poursuivre son développement, tout en veillant à traiter avec ménagement le capital irremplaçable que constituent la nature et le paysage. »

Nous pensons que le moment est venu de reconnaître l'importance cantonale d'une nouvelle « gamme » de tourisme, le tourisme extensif, en complément au seul tourisme intensif cité dans le plan directeur. Celle-ci sera un booster, elle pourra contribuer au développement de projets et peut-être faciliter leur implantation et leur financement.

Nous souhaitons améliorer la visibilité d'un tourisme doux, comme celui exercé dans le Grand Chasseral et très certainement dans d'autres régions du canton, encourager les idées novatrices ainsi que garantir une harmonisation avec des domaines plus généraux.

Il est clair que du point de vue de l'aménagement du territoire, les aspects à prendre en compte à cet égard sont les transports, le paysage, l'urbanisation et les dangers naturels, ainsi que les stratégies de promotion des régions et de l'agriculture.

Le Grand Chasseral a déjà su mettre en valeur, notamment via les projets NPR et l'analyse de l'association Jb.B concernant les pôles et réseaux touristiques d'importance régionale dans le Jura bernois ¹, les sites suivants :

Axe Mont-Soleil – Mont-Crosin avec les énergies renouvelables (sentiers didactiques), le site de Courtelary par la présence de la Chocolaterie Camille Bloch, le massif du Chasseral (axe nord-sud, soit Saint-Imier – Nods, axe ouest-est, soit col du Chasseral – Les Prés d'Orvin), le bord du lac de Biemme, l'espace Bellelay, le site de Crémines par la présence du Centre de sauvetage animalier, le Sikypark.

Le Bike Park de Valbirse, le développement de produits phares comme la Tête de Moine, le ViniFuni, la pratique du ski de descente et du ski de fond ne sont pas en reste.

Les études se poursuivent actuellement sur les projets de valorisation de la Fondation Grand Chasseral à Sonceboz, véritable porte d'entrée, sur le renforcement des activités à Bellelay avec la culture et les formations durables, le développement à Mont-Soleil de nouvelles offres autour des énergies renouvelables, la mobilité autour du Chasseral et autour des pôles d'importances régionale, le centre de compétences pour la paix et les réparations de guerre, etc.

Voici la définition que Jb.B donne d'un tourisme extensif :

« Les zones de tourisme extensif se trouvent dans des paysages sensibles et particulièrement attrayants. En raison de leur attrait, ces zones sont des destinations recherchées par les randonneurs (à pied et à ski), ainsi que les vététistes, ce qui entraîne parfois une pression sur le paysage et la nature.

Dans ces zones, l'objectif est que les loisirs et la nature soient en harmonie. Les valeurs paysagères sont maintenues de manière exemplaire et protégées contre toute dégradation. Des flux de visiteurs sont dirigés et informés sur les valeurs particulières du lieu.

Si les zones de loisirs extensifs chevauchent des zones de protection de la nature ou du paysage, des conditions spéciales s'appliquent pour protéger et préserver ces paysages.

Dans le cas de nouvelles installations, une pesée des intérêts doit être effectuée en collaboration avec les acteurs concernés. Les utilisations agricole et sylvicole restent prioritaires et doivent être garanties. »

¹ https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&opi=89978449&url=https://www.jb-b.ch/upload/P%25C3%25B4les%2520touristiques/1_Etude_de_base_Po%25CC%2582les_touristiq.pdf&ved=2ahUKewi0r_zHxeaNAxWt_rsiHSS4FAAO_FnoECBoQAO&usq=AOvVaw0Q9UVhURm_FHKL_vXZdbAn

Cette nouvelle catégorie de « tourisme doux ou extensif », mettra en avant le canton et les régions innovatrices : un véritable coup de projecteur.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le canton évalue-t-il la création d'une nouvelle catégorie « tourisme doux » d'importance cantonale, l'établissement de critères pour définir cette nouvelle catégorie et la possibilité de l'inscrire dans le plan directeur ?
2. Comment le canton évalue-t-il les chances pour le tourisme du Grand Chasseral de figurer dans cette nouvelle catégorie et dans le prochain plan directeur ?

Motivation de l'urgence : le plan directeur est ouvert à la consultation.

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Comment le canton évalue-t-il la création d'une nouvelle catégorie « tourisme doux » d'importance cantonale, l'établissement de critères pour définir cette nouvelle catégorie et la possibilité de l'inscrire dans le plan directeur ?*

Dans son plan directeur, le canton précise le cours que doit suivre l'aménagement de son territoire et la façon de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire. En vertu de l'article 8 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) également, les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur. Les principes cantonaux d'aménagement régissent la manière de les inscrire dans l'instrument.

Les principes régissant l'aménagement cantonal lié au développement touristique sont fixés dans la fiche de mesure C_23, intitulée « Piloter le développement touristique du point de vue spatial ». Il y est inscrit que l'urbanisation touristique a lieu dans les zones à bâtir, et dans les centres touristiques en priorité. Nombreuses sont néanmoins les constructions et installations de l'infrastructure de desserte, de transport, d'hébergement, de restauration, de sport et de loisir à se trouver en dehors de la zone à bâtir. C'est notamment le cas pour le ski, dont la pratique s'exerce à flanc de montagne par la force des choses. Il s'agit alors de déterminer si une autorisation peut être délivrée en vertu de l'article 24 LAT ou s'il y a obligation d'aménager le territoire. Des signes permettent de déduire qu'une telle obligation existe : le projet aura des incidences importantes sur le territoire et l'environnement, ce qui élève le besoin de coordination avec les autres formes d'utilisation et les exigences de protection. Comme le mentionne le paragraphe ci-dessus, le projet doit alors avoir été prévu dans le plan directeur cantonal. La procédure d'élaboration du plan directeur cantonal permet de déterminer les enjeux en présence et de procéder à une pesée des différents intérêts. Si l'inscription dans le plan directeur est admissible, la commune devra concevoir dans son plan d'affectation une base en vue de l'octroi du permis de construire.

Le plan directeur désigne des zones destinées à la pratique intensive d'activités de détente en vue de la réalisation de constructions et d'installations hors de la zone à bâtir pour lesquelles une procédure d'aménagement est obligatoire (fiche de mesure C_23). Ces zones jouissent d'une desserte par remontées mécaniques (téléphériques), sont intensément utilisées à des fins touristiques et sont très fréquentées. Elles réunissent les conditions qui justifient la présence de constructions et d'installations hors de la zone à bâtir. Il est vrai que, comme le rappelle l'interpellation, ces zones se situent exclusivement dans l'Oberland bernois. Autrement dit, elles

sont localisées dans les régions touristiques importantes dont les incidences sur le territoire et l'environnement sont notables et qui, donc, requièrent une base dans le plan directeur cantonal.

Un tourisme doux, ou plus proche de la nature – extensif –, se distingue par des offres régionales authentiques et durables. Les personnes en quête de délasserment apprécient avant tout le calme et aspirent à profiter d'un paysage naturel ou cultivé intact. Ce type de tourisme se passe en général de toute construction ou installation ayant de fortes incidences sur le territoire et l'environnement. Dans le document du 22 juin 2022 élaboré par la région d'aménagement Jura bernois.Bienne et intitulé « Étude de base. Pôles et réseaux touristiques d'importance régionale dans le Jura bernois », la fiche de mesure JB.T-D8 « Zones de tourisme extensif » souligne que « les projets d'infrastructures ne sont admis que si l'impact sur les zones de protections du paysage et de la nature est jugé faible. » La description des zones de tourisme extensif, à la page 29 de ce document, cite des activités comme la randonnée, le vélo, le ski de fond, les raquettes à neige, l'escalade. Ces loisirs soit n'ont besoin d'aucun ouvrage construit soit supposent l'utilisation d'une infrastructure existante telle que des réseaux de chemins de randonnée et de pistes cyclables. L'hébergement, la restauration et la médiation se satisfont souvent de la réaffectation de constructions existantes. L'une des meilleures illustrations, à l'heure actuelle, se trouve à Sonceboz, où un bâtiment historique du milieu du village – la Couronne – a été rénové et est devenu le centre de promotion de la région.

Bien entendu, le Jura bernois aussi propose des activités touristiques dont les constructions et installations, de plus vaste envergure, ont des incidences en partie importantes sur le territoire et l'environnement. On pense notamment au Bikepark de Valbirse ou au Sikypark, ou encore au ski de piste. Ce dernier exemple ne figure pas dans la description des zones de tourisme extensif du document « Étude de base », ce qui tend également à montrer que les petites stations de ski familiales du Jura bernois ne sont guère comparables aux zones intensément utilisées à des fins touristiques desservies par des remontées mécaniques et largement fréquentées de l'Oberland. La région d'aménagement fait en outre le constat que le tourisme intensif ne correspond pas à la réalité du Jura bernois et préfère opérer une distinction entre les zones de tourisme extensif et les zones touristiques principales. Les projets devant faire l'objet d'une procédure d'aménagement peuvent être coordonnés à l'échelon régional. La base nécessaire à cet égard est déjà disponible avec le document susmentionné dans la région de l'association Jura bernois.Bienne.

En résumé, la situation est telle que le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité d'ajouter une catégorie pour le tourisme extensif à la fiche de mesure C_23. Le plan directeur cantonal n'a pas besoin de prévoir une infrastructure qui serait utile au tourisme doux, puisqu'elle est en principe sans incidence notable sur le territoire et l'environnement. Pour la majorité des constructions et installations requises, la procédure d'octroi du permis de construire suffit. Les projets sont ainsi réalisables sans procédure d'aménagement coûteuse. Lorsqu'un projet au rayonnement supracommunal voire régional implique tout de même l'édiction de plans, la région peut déjà veiller à une coordination suffisante dans sa planification directrice conformément à la fiche de mesure C_23.

2. Comment le canton évalue-t-il les chances pour le tourisme du Grand Chasseral de figurer dans cette nouvelle catégorie et dans le prochain plan directeur ?

L'objectif visé par l'interpellation est d'améliorer la notoriété du tourisme doux dans la région de promotion du Grand Chasseral, de favoriser les idées novatrices et d'apporter une aide au développement de projets. Le plan directeur cantonal est vu comme un instrument important pour y parvenir. Le Conseil-exécutif soutient la démarche de l'interpellation et souligne le fait que le parc naturel régional du Chasseral fait déjà l'objet d'une inscription dans le plan directeur cantonal. Le périmètre de ce parc est délimité dans la fiche de mesure E_06, intitulée « Création et exploitation de parcs d'importance nationale au sens de la LPN », et correspond

en grande partie, sur le sol bernois, au découpage de la région du Grand Chasseral. Parmi les buts de la fiche de mesure, on retrouve le renforcement des activités économiques axées sur le développement durable et la contribution à la création de valeur à l'échelle régionale. Il est en outre noté que le canton offre une garantie territoriale et coordonne les activités ayant un effet sur l'organisation du territoire. Le Conseil-exécutif est d'avis que les objectifs définis spécifiquement pour le parc naturel régional du Chasseral correspondent peu ou prou exactement à la demande des personnes à l'initiative de l'interpellation pour ce qui a trait au tourisme doux. Ainsi, ce type de tourisme a déjà trouvé son point d'ancrage dans le plan directeur pour la région du Jura bernois et dispose d'une base idéale pour la mise en œuvre des attentes formulées.

À noter encore que la deuxième étape de la révision partielle de la LAT (LAT 2) est en cours. La tâche de sa concrétisation revient aux cantons. L'« approche spatiale » a notamment l'heur de permettre le développement des paysages cultivés authentiques. Cette approche, pouvant selon les circonstances certes être intéressante pour le tourisme doux, ne connaît pas encore de contours définitifs dans sa réalisation.

Destinataire
– Grand Conseil